



**RAA
INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°36-2021-071

PUBLIÉ LE 11 JUIN 2021

Sommaire

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations / Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

36-2021-06-10-00002 - Arrêté relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Indre (2 pages)

Page 3

36-2021-06-10-00001 - arrêté relatif au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Indre (2 pages)

Page 6

Direction Départementale des Territoires / Service d'appui aux territoires ruraux

36-2021-06-02-00005 - Arrêté préfectoral relatif à la nomination des lieutenants de louveterie et à la répartition de leurs missions dans les circonscriptions du département de l'Indre (5 pages)

Page 9

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations

36-2021-06-10-00002

Arrêté relatif à la création du comité d'hygiène,
de sécurité et des conditions de travail de la
direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de l'Indre

Arrêté n° _____ du 11 juin 2021 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Indre.

Le Préfet,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de L'État, notamment son article 16 ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de L'État ;

Vu l'avis du comité technique des directions départementales interministérielles en date du 27 mai 2021,

Vu l'avis du comité technique ministériel du ministère chargé de l'emploi en date du 20 mai 2021,

Vu la consultation des comités techniques de la DDCS-PP de l'Indre et de la DIRECCTE de la région Centre Val de Loire siégeant en formation conjointe, consécutive à l'avis émis par le comité technique des directions départementales interministérielles et l'avis émis par comité technique ministériel du ministère chargé de l'emploi susvisés,

Arrête :

Article 1^{er}

Un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est créé auprès du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

Ce comité comporte 4 sièges de représentants titulaires du personnel.

Article 2

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail créé en application de l'article 1^{er} apporte son concours, pour les questions concernant la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Indre, au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Indre ayant compétence dans le cadre du titre III du décret du 15 février 2011 susvisé pour connaître de toutes les questions concernant la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Indre.

Article 3

La composition de ce comité est fixée comme suit :

a) Représentant de l'administration :

- le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

Lors de chaque réunion du comité, le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant auprès de lui des fonctions de responsabilité et intéressés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité.

b) Représentants du personnel : 4 membres titulaires et 4 membres suppléants ;

c) Le médecin de prévention, l'assistant ou le conseiller de prévention ;

d) L'inspecteur santé et sécurité au travail.

Article 4

L'article 1^{er} du présent arrêté s'applique au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Indre issu du scrutin organisé en application de l'article 27 du décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

Article 5

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Indre est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Châteauroux, le 10/06/2021

Le Préfet
Par délégation
La Directrice de la DDETSPP
de l'Indre

Viviane DUPUY-CHRISTOPHE

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations

36-2021-06-10-00001

arrêté relatif au comité technique de la direction
départementale de l'emploi, du travail, des
solidarités et de la protection des populations de
l'Indre

Arrêté n° _____ du 11 juin 2021 relatif au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Indre.

Le Préfet,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 notamment l'article 47 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires modifiant l'article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat modifié par le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu les effectifs de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Indre à la date du 1er avril 2021 ;

Vu l'avis du comité technique des directions départementales interministérielles en date du 27 mai 2021,

Vu l'avis du comité technique ministériel du ministère chargé de l'emploi en date du 20 mai 2021,

Vu la consultation des comités techniques de la DDCS-PP de l'Indre et de la DIRECCTE de Centre Val de Loire siégeant en formation conjointe, consécutive à l'avis émis par le comité technique des directions départementales interministérielles et l'avis émis par comité technique ministériel du ministère chargé de l'emploi susvisés,

Arrête:

Article 1er

Un comité technique est créé auprès du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

Ce comité comporte 4 sièges de représentants titulaires du personnel et 4 suppléants.

Article 2

En application du 3^{ème} alinéa de l'article 13 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 susvisé, les représentants du personnel du comité technique mentionné à l'article 1^{er} sont élus au scrutin de sigle.

En application de l'article 15 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 susvisé, les effectifs de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Indre sont de 72 agents. La répartition des effectifs est la suivante:

51 Femmes : 70,83 % et 21 Hommes : 29,17 %

Article 3

Sont admis à voter par correspondance les agents n'exerçant pas leurs fonctions au siège d'une section de vote ou d'un bureau de vote, les agents en position d'absence régulière ou éloignés du service pour raisons professionnelles.

Sont également admis à voter par correspondance les agents empêchés de prendre part au vote direct par suite des nécessités de service.

Article 4

L'article 1^{er} du présent arrêté s'applique au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Indre issu du scrutin organisé en application de l'article 27 du décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

Les articles 2 et 3 du présent arrêté s'appliquent aux opérations électorales destinées à permettre le renouvellement de ce comité technique en 2021.

Article 5

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Indre est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Châteauroux, le 10/06/2021.

Le Préfet
Par déléguation
La directrice de la DDETSPP
de l'Indre

Viviane DUPUY-CHRISTOPHE

Direction Départementale des Territoires

36-2021-06-02-00005

Arrêté préfectoral relatif à la nomination des
lieutenants de louveterie et à la répartition de
leurs missions dans les circonscriptions du
département de l'Indre



PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale des Territoires

ARRÊTÉ du 7 juin 2024

relatif à la nomination des lieutenants de louveterie et à la répartition de leurs missions dans les circonscriptions du département de l'Indre

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.427-1 à L.427-7 et R.427-1 à R.427-4 ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 modifié, relatif aux lieutenants de louveterie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2019-12-26-009 du 26 décembre 2019 modifié relatif à la nomination des lieutenants de louveterie et à la répartition de leurs missions dans les circonscriptions du département de l'Indre ;

Vu les conclusions de la réunion des lieutenants de louveterie de l'Indre en date du 12 mars 2021 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 26 mars 2021 ;

Vu l'avis des lieutenants de louveterie à l'issue de la consultation écrite lancée le 23 avril 2021 par écrit ;

Vu l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs de l'Indre, exprimé lors de la commission départementale de chasse et de faune sauvage du 26 mars 2021 ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La liste des 9 Lieutenants de Louveterie dans le département de l'Indre est arrêtée ainsi qu'il s'agit à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2024, selon la délimitation de circonscriptions définies à l'article 2 :

Circonscription	Lieutenant de Louveterie	Adresse	Suppléant
1	William BRILLAUD	1, Village de Brenne 36230 BUXIERES D'AILLAC	Francis PIROT
2	Jean-Paul MAUVE	13, route d'Oulches - Cors 36800 OULCHES	Wilfried BARDIN
3	Romain GAUTIER	29, Les Grands Ségouins 36200 ARGENTON-SUR-CREUSE	William BRILLAUD Wilfried BARDIN
4	Joël LAMY	37, Allée de Talleyrand 36000 CHATEAUROUX	Gilles ASSAILLY
5	Gilles ASSAILLY	Les Petits Cailloux 36600 LYE	Joël LAMY
6	Albain MOREL	Cungy 36210 POULAINES	Hervé LECLERC
7	Hervé LECLERC	Grammont 36600 VALENCAY	Albain MOREL
8	Francis PIROT	39, Route de Saint-Denis-de-Jouhet 36400 LE MAGNY	William BRILLAUD
9	Wilfried BARDIN	Chauvigny 36300 DOUADIC	Jean-Paul MAUVE

Article 2 :

Le découpage des circonscriptions des lieutenants de louveterie, dans le département de l'Indre, est fixé ainsi qu'il suit, selon la carte figurant en annexe :

- Secteur 1 : Ardentes, Arthon, Bouesse, Buxières d'Aillac, Chasseneuil, Châteauroux, Chavin, Déols, Etrechet, Gournay, Jeu les Bois, La Pérquille, Le Menoux, Le Pêchereau, Le Poinconnet, Le Pont-Chrétien, Luant, Lys Saint Georges, Maillet, Malicornay, Mosnay, Niherne, Rivarennnes, Saint Marcel, Saint Maur, Tendu, Thenay, Velles.
- Secteur 2 : Chalais, Chitray, Ciron, Lingé, Méobecq, Migné, Neuillay les Bois, Nuret le Ferron, Oulches, Rosnay, Ruffec le Château, Saint Gaultier, Vendoeuvres.
- Secteur 3 : Argenton sur Creuse, Badecon le Pin, Baraize, Bazaiges, Beaulieu, Bonneuil, Ceaulmont, Celon, Chaillac, Chazelet, Cuzion, Dunet, Eguzon-Chantôme, La Châtre l'Anglin, Gargilles-Dampierre, Lignac, Luzeret, Mouhet, Parnac, Pommiers, Prissac, Roussines, Sacierges Saint martin, Saint Benoît du Sault, Saint Civran, Saint Gilles, Tilly, Vigoux.
- Secteur 4 : Argy, Arpheuilles, Azay le Ferron, Buzançais, Chatillon sur Indre, Chézelles, Clère du Bois, Clion sur Indre, Fléré la Rivière, La Chapelle Orthemale, Le Tranger, Mézieres en Brenne, Murs, Obterre, Palluau sur Indre, Paulnay, Preaux, Saint Cyran du Jambot, Saint-Genou, Saint Lactencin, Saint-Médard, Saint Michel en Brenne, Sainte Gemme, Saulnay, Villedieu-sur-Indre, Villegouin, Villiers.
- Secteur 5 : Baudres, Bouges le Château, Bretagne, Ecueille, Faverolles, Fontguenand, Francillon, Frédille, Gehée, Heugnes, Jeu-Maloches, La Vernelle, Langé, Levroux, Luçay le Mâle, Lye, Moulins sur Cephons, Pellevoisin, Rouvres les Bois, Saint Pierre de Lamps, Selles sur Nahon, Souge, Veuil, Vicq sur Nahon, Villegongis, Villentris-Faverolles-en-Berry.
- Secteur 6 : Aize, Anjouin, Bagnoux, Buxeuil, Chabris, Dun le Poelier, Guilly, Menetou sur Nahon, Meunet sur Vatan, Orville, Poulaines, Reboursin, Saint Christophe en Bazelle, Saint Florentin, Semblecay, Val-Fouzou, Valençay.

- Secteur 7 : Ambrault, Bommiers, Brion, Brives, Chouday, Coings, Condé, Diors, Diou, Fontenay, Giroux, Issoudun, La Champenoise, La Chapelle Saint Laurian, Les Bordes, Liniez, Lizeray, Luçay le Libre, Mâron, Ménétréols sous Vatan, Meunet-Planches, Migny, Montierchaume, Neuvy-Pailloux, Paudy, Pruniers, Reuilly, Saint Aoustrille, Saint Aubin, Saint Georges sur Arnon, Saint Pierre de Jards, Saint Valentin, Sainte Fauste, Sainte Lizaigne, Sassièrges Saint Germain, Ségry, Thizay, Vatan, Vineuil, Vouillon.

- Secteur 8 : Aigurande, Briantes, Champillet, Chassignolles, Cluis, Crevant, Crozon sur Vauvre, Feusines, Fougerolles, La Berthenoux, La Buxerette, La Châtre, La Motte Feuilly, Lacs, Le Magny, Lignerolles, Lourdoueix Saint Michel, Lourouer Saint Laurent, Mers sur Indre, Montchevrier, Montgivray, Montipouret, Montlevicq, Mouhers, Néret, Neuvy Saint Sepulchre, Nohant-Vic, Orsennes, Pérassay, Pouligny Notre Dame, Pouligny Saint Martin, Saint Août, Saint Chartier, Saint Christophe en Boucherie, Saint Denis de Jouhet, Saint Plantaire, Sainte Sévère sur Indre, Sarzay, Sazeray, Thevet Saint Julien, Tranzault, Urciers, Verneuil sur Ignèraie, Vicq-Exempt, Vigoulant, Vijon.

- Secteur 9 : Bélâbre, Concremiers, Douadic, Fontgombault, Ingrandes, Le Blanc, Lurais, Lureuil, Martizay, Mauvières, Mèrigny, Néons sur Creuse, Pouligny Saint Pierre, Preuilly la Ville, Saint Aigny, Saint Hilaire sur Benaize, Sauzelles, Tournon Saint Martin

Article 3 :

En cas d'impossibilité d'intervention d'un lieutenant de louveterie titulaire, quelle qu'en soit la raison, le lieutenant de louveterie désigné comme son suppléant peut intervenir à sa place sans avoir le pouvoir de constater les infractions de chasse, réservé à sa seule circonscription.

En cas d'absence des titulaires et des suppléants désignés, tout autre lieutenant de louveterie du département peut intervenir sous réserve d'une délégation écrite préalable entre le titulaire et le suppléant.

Cette délégation devra préalablement être communiquée à la Direction départementale des territoires de l'Indre - SATR - Unité Chasse - Cité administrative - Boulevard George Sand - 36000 CHÂTEAUROUX.

Article 4 :

Ce présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 36-2019-12-26-009 du 26 décembre 2019 modifié relatif à la nomination des lieutenants de louveterie et à la répartition de leurs missions dans les circonscriptions du département de l'Indre.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à la rubrique « Recueil des Actes Administratifs » et notifié au Commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre, au Directeur de la sécurité publique, au président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre et au chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, ainsi qu'aux lieutenants de louveterie sus-visés.


Stéphane BREDIN.

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés – BP 583 – 36019 Châteauroux Cedex) ;

- un recours hiérarchique, adressé au ministre chargé de l'environnement;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

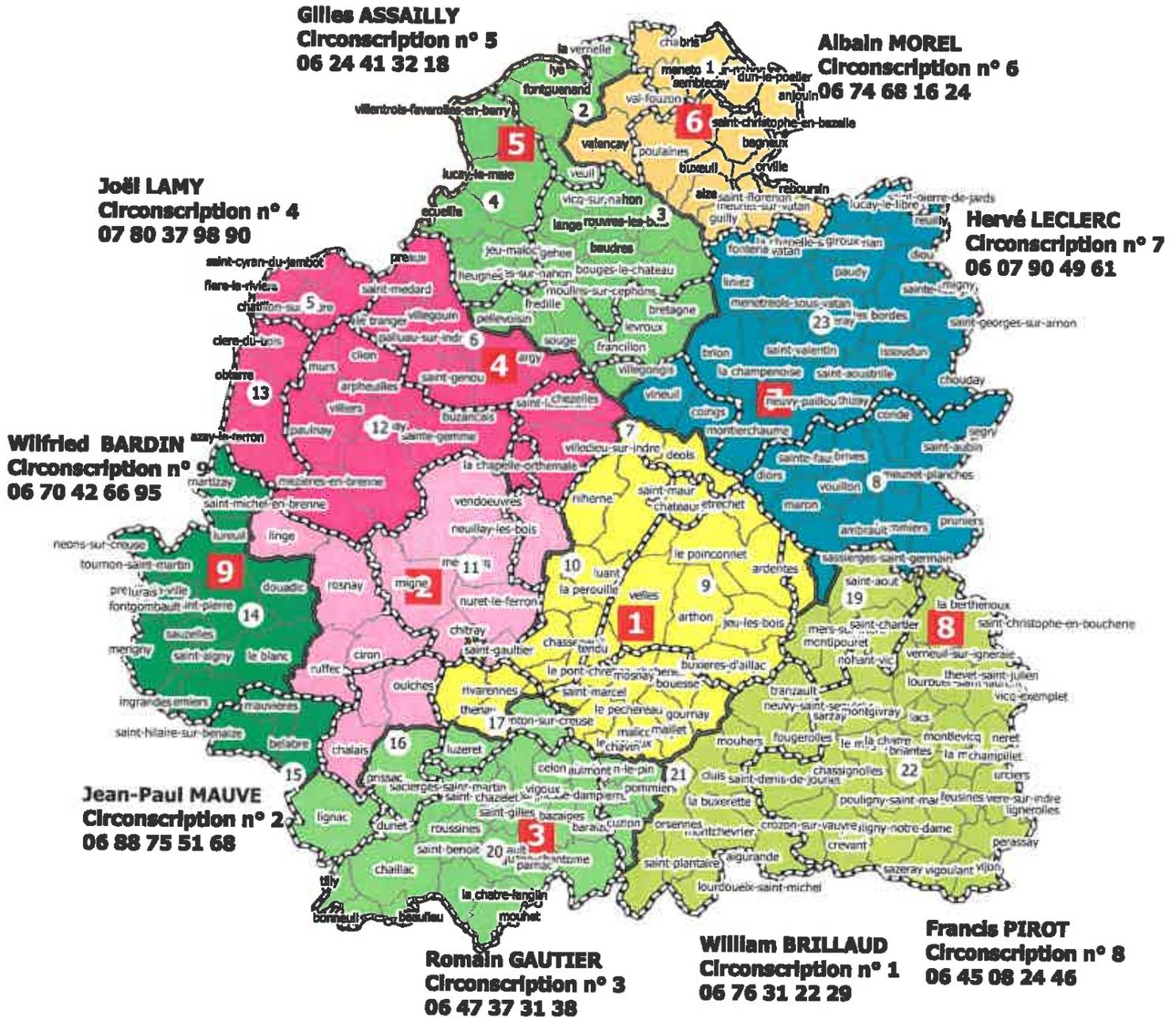
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Limoges (www.telerecours.fr).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Département de l'Indre

Circonscriptions des lieutenants de louvererie et Massifs Cynégétiques



DDT de l'Indre

Source : JGV\@BDCARTO, DDT36\SATR
Créée le : 16/03/21
N_CHASSE